

VILLE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté d'ouverture au public pour l'établissement le nouvel hôtel « Le CIRTA » situé au 4 rue Ambroise Croizat à Fleury- Mérogis (91700) le 1^{er} septembre 2019.

N°137/2019

Le Maire de la commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2, conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité dans les lieux publics,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111-19-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie,

Vu l'autorisation de travaux en date du 7/08/2018 de la SCI SMADI & CO compris dans un établissement de type O avec des activités de type N en 4^{ème} catégories avec une Périodicité de 3ans (art.GE 4),

Vu l'avis favorable en date du 05/08/2019 de la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

A R R E T E

Article 1^{er} - Suite à l'avis favorable de la commission communale de sécurité du lundi 5 août 2019 l'hôtel « Le CIRTA » de type O avec des activités de type N en 4^{ème} catégories avec une Périodicité de 3ans (art.GE 4) est autorisé à ouvrir au public à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 2 - Cette installation de type O en 4^{ème} catégorie peut recevoir un maximum :

- Public 3^{ème} étage 36 personnes.
- Public 2^{ème} étage 30 personnes.
- Public 1^{er} étage 36 personnes.
- Public RDC (chambres) 8 personnes.
- Public RDC (salle petit déjeuner)* 67 personnes.
- Personnel 4 personnes.
- Total : 114 personnes

* non cumulable : le public de la salle petit déjeuner est celui des chambres.

Article 3 - L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 - Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Le service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bondoufle,
- Monsieur le responsable de l'établissement (Le propriétaire),

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le 3 septembre 2019

Le Maire


Olivier CORZANI

The seal is circular with a blue border containing the text 'MAIRIE DE FLEURY-MÉROGIS'. Inside the circle, there is a central emblem featuring a figure holding a staff, with a crown above. Below the emblem, the letters 'R.F.' are visible.